



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 133, 134 et 67 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2016-2017

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions ainsi qu'à sa vingt-troisième session extraordinaire

Vingt-neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions et à sa vingt-troisième session extraordinaire (A/70/562), présentée selon la procédure approuvée à la partie V de la résolution 63/263 de l'Assemblée générale. À cette occasion, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information et des précisions, ainsi que des réponses reçues par écrit le 9 décembre 2015.

Structure et présentation

2. Dans son précédent rapport, le Comité consultatif a recommandé qu'il soit demandé au Secrétaire général de réorganiser le rapport sur les prévisions révisées de manière à en faire un document concis et simplifié, articulé selon un plan lisible et assorti d'une table des matières, de manière à lui faciliter la tâche pendant ses délibérations et à raccourcir le document et, en particulier, à réduire son coût de production (voir A/69/670, par. 2 et 3).

* Nouveau tirage pour raisons techniques (17 décembre 2015).



3. Le Comité consultatif a été informé que, comme suite à sa demande, les modifications suivantes ont été apportées à la présentation du rapport : a) ajout d'une table des matières; b) concernant les résolutions et décisions se rapportant à des activités à caractère permanent pour lesquelles les prévisions de dépenses ont déjà été prises en compte soit dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 soit dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, le rapport a été simplifié par la suppression de la description des activités concernées et l'insertion d'un simple renvoi aux paragraphes pertinents de la résolution et d'un tableau des dépenses correspondantes; c) concernant les résolutions et décisions comportant des paragraphes dans lesquels le Secrétaire général est prié de fournir tous les moyens et l'assistance nécessaires ou d'exécuter les activités demandées dans la limite des ressources disponibles, le texte a été raccourci par l'insertion d'un récapitulatif de ces demandes, au paragraphe 9 du rapport, et la suppression de la citation des paragraphes concernés pour chaque résolution mentionnée.

4. Le Comité consultatif note avec satisfaction les mesures prises pour améliorer la présentation du rapport sur les prévisions révisées. Il encourage le Secrétaire général à poursuivre dans cette voie et à apporter d'autres améliorations en vue de faciliter l'examen du document, par exemple, en détaillant davantage la table des matières afin d'accélérer la consultation de chaque résolution ou en incluant une référence au paragraphe pertinent dans le récapitulatif des résolutions figurant à l'annexe du rapport.

5. Le Comité consultatif constate que, comme il s'agit d'une compilation de toutes les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme sur une période d'un an, le rapport demeure un document volumineux dont l'usage est quelque peu malaisé. Il considère par conséquent qu'il importe de continuer d'améliorer la structure du rapport, en sus des améliorations déjà apportées à sa présentation. Il est d'avis qu'il serait utile d'y inclure une introduction, présentant un aperçu concis du contenu du document et des changements survenus depuis la publication du rapport précédent. Cette introduction pourrait par exemple contenir des informations sur le nombre de mandats en cours, assortis de leur calendrier, ainsi qu'un tableau des mandats ventilés selon qu'ils sont nouveaux, supprimés, parvenus à terme ou maintenus, assorti de listes détaillées des mandats, consultables sur demande. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer d'améliorer la structure du rapport afin de lui faciliter l'examen des propositions y figurant.**

État des dépenses

6. Comme suite à une autre recommandation formulée dans son précédent rapport (voir A/69/670, par. 13), le Comité consultatif a reçu des informations complémentaires sur l'état des dépenses au 30 septembre 2015 pour la rubrique intitulée « Gestion des conférences (Genève) » du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et pour le chapitre 24 (Droits de l'homme). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations plus détaillées sur l'exécution du budget et des explications sur les principaux écarts constatés au titre de différents objets de dépense. **Le Comité consultatif est d'avis que les informations sur l'état des dépenses doivent être systématiquement**

accompagnées d'explications ou d'analyses concernant les principaux écarts ainsi que de renseignements pertinents sur les prévisions de dépenses.

**Dépenses découlant des résolutions et décisions adoptées
par le Conseil des droits de l'homme**

7. Le Comité consultatif a été informé que, pendant ses sessions de 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté 57 résolutions et décisions ayant des incidences financières, contre 69 en 2014.

8. Dans son rapport, le Secrétaire général chiffre à 30 588 100 dollars le montant total des dépenses supplémentaires découlant des résolutions et décisions que le Conseil a adoptées à ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions ainsi qu'à sa vingt-troisième session extraordinaire, tenues en 2015 (voir A/70/53 et Add.1). Il explique que ce montant comprend des dépenses de 10 711 400 dollars tenant à des activités dites permanentes, dont il a déjà été tenu compte dans le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 et dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Le solde restant de 19 876 700 dollars correspond à de nouvelles dépenses à inscrire au budget-programme de l'exercice 2014-2015 (8 509 400 dollars) et au projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017 (11 367 300 dollars).

9. En ce qui concerne le montant supplémentaire de 8 509 400 dollars à imputer sur le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, le Secrétaire général indique ce qui suit : a) il est proposé d'imputer un montant de 3 681 800 dollars sur les crédits approuvés pour l'exercice 2014-2015; b) le montant restant de 4 827 600 dollars se rapporte à des engagements de dépenses approuvés par le Comité consultatif en 2015, conformément à la résolution 68/249 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, pour lesquels des crédits sont demandés dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (A/70/557), compte tenu des dépenses effectives constatées.

10. Il est proposé que les crédits supplémentaires de 11 367 300 dollars demandés au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 soit autorisés et qu'ils soient imputés sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2016-2017. Comme indiqué dans le rapport, ce montant comprend 3 354 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et affaires du Conseil économique et social et gestion des conférences), 7 991 800 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), 4 200 dollars au titre du chapitre 28 (Information) et 16 700 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)].

Tableau d'effectifs proposé

11. Le Secrétaire général propose la création de trois postes P-3 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017, aux fins de l'exécution des activités prescrites par le Conseil dans ses résolutions 28/6 et 28/16 et dans la Déclaration du Président 29/1. Le tableau ci-après, récapitulant le tableau d'effectifs proposé, a été présenté au Comité comme suite aux précisions qu'il a demandées.

Numéro de résolution ou déclaration	Titre	Nombre de postes		Classe	Titre	Fonction	Référence
28/6	Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme	1	P-3		Spécialiste des droits de l'homme	Appui au nouvel expert indépendant	Par. 19 a)
28/16	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique	1	P-3		Spécialiste des droits de l'homme	Appui au nouveau Rapporteur spécial	Par. 42 a)
29/1	Renforcer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme	1	P-3		Gestionnaire de contenus Web relatifs aux droits de l'homme	Gestion du remaniement du site Web dans les six langues officielles et appui technique à l'administration et la mise à jour du nouveau site	Par. 143 b)
Total		3					

12. La création du poste de gestionnaire de contenus Web relatifs aux droits de l'homme (P-3) est proposée dans le cadre des activités prescrites dans la Déclaration du Président 29/1 sur le renforcement de l'efficacité du Conseil des droits de l'homme. Aux termes du paragraphe 143 b) du rapport du Secrétaire général, la création du poste P-3 permettrait d'assurer la gestion et l'actualisation continues du site Web du Conseil des droits de l'homme après son remaniement. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que lorsqu'il a examiné le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017 [A/70/6 (Sect.24)], il a été informé que la Section de la gestion et de la technologie de l'information du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) comprenait 9 postes au titre du budget ordinaire [1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 2 P-2 et 4 G(AC)] et 13 postes financés par des ressources extrabudgétaires [1 P-3, 12 G(AC)]. En outre, le gel du recrutement doit être appliqué à un poste d'informaticien (P-2) pour une période de 24 mois (voir A/70/7, par. VI.21). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'à l'heure actuelle, six membres du personnel s'occupaient de la maintenance du site Web, dont 2 postes extrabudgétaires de fonctionnaire chargé du site Web des classes P-3 et P-4 et 4 postes au titre du budget ordinaire, pour un chef des services Web [G(1°C)] et 3 postes d'assistant site Web [G(AC)]. **Compte tenu des capacités existantes, le Comité consultatif recommande de ne pas approuver la création du poste (P-3) de gestionnaire de contenus Web. Le montant correspondant des objets de dépense connexes autres que les postes devrait être ajusté en conséquence.**

13. Les autres activités prévues pour donner suite aux demandes formulées dans la Déclaration du Président sont indiquées dans le paragraphe 143 du rapport du Secrétaire général. Le Comité relève que des crédits de 174 600 dollars sont demandés pour l'exercice biennal 2016-2017 au titre des services d'interprétation nécessaires pour les entretiens menés par le Groupe consultatif, selon les besoins, ainsi que des services d'ingénieur du son et de préposé à l'enregistrement. Comme indiqué dans le rapport, le Conseil des droits de l'homme a décidé que les candidats présélectionnés par le Groupe consultatif pouvaient demander que leur entretien se déroule dans n'importe laquelle des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

14. Le Secrétaire général propose de créer un poste P-3 de spécialiste des droits de l'homme (12 mois par an) et un emploi de temporaire de la classe P-3 (six mois par an), dont le titulaire sera chargé d'appuyer l'expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme [résolution 28/6; A/70/562, par. 19 a)]. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur le rapport entre les fonctions des effectifs susmentionnés et celles du personnel dont le Secrétaire général a proposé le recrutement (personnel temporaire de la classe P-3 pendant 3 mois) dans son rapport (A/C.5/70/15) sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/70/L.14/Rev.1 sur les personnes atteintes d'albinisme adopté par la Troisième Commission. Il a été informé que le rapport d'ensemble demandé par l'Assemblée générale au paragraphe 2 du projet de résolution A/C.3/70/L.14/Rev.1 constituait une nouvelle requête adressée au Secrétariat et que des mesures seraient prises pour que ces nouvelles tâches soient exécutées par le personnel proposé à l'appui de l'expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme. Ainsi, aucune ressource supplémentaire n'a été demandée au titre du chapitre 24 dans le rapport du Secrétaire général sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/70/L.14/Rev.1 (A/C.5/70/15).

15. En ce qui concerne la résolution 30/3, le Comité consultatif a demandé des explications sur l'augmentation du nombre de participants à l'atelier consacré aux arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui est passé de 35 l'année dernière à 42 dans la proposition, mais il ne les a pas encore reçues. **Le Comité compte que les informations demandées seront communiquées à l'Assemblée générale au moment de l'examen qu'elle consacrera au présent rapport.**

16. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu un tableau indiquant le nombre et la classe des emplois de temporaire proposés comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions, assorti d'une ventilation par division ou groupe et de détails sur les capacités existantes (2014-2015). Le tableau figure à l'annexe I du présent rapport.

Coûts des services d'interprétation et de documentation

17. Le Comité consultatif a trouvé que les différentes prévisions de dépenses au titre des services d'interprétation figurant dans le rapport manquaient de clarté et de cohérence. Ayant demandé des précisions sur les coûts unitaires des services d'interprétation dans différents lieux d'affectation ainsi que des explications sur la méthode de calcul de ces coûts, le Comité consultatif a reçu un certain nombre de données et d'exemples qui figurent à l'annexe II du présent rapport. **Les informations reçues ne permettent toujours pas au Comité consultatif de comprendre clairement la composition des coûts des services d'interprétation ni la manière dont les prévisions de dépenses à cet égard sont calculées dans les différents lieux d'affectation.**

18. Pour ce qui est des prévisions de dépenses concernant la documentation, le Comité consultatif rappelle qu'au moment de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, il a reçu des informations sur les coûts standard du traitement d'un document par lieu d'affectation (voir A/70/7, tableau I.5 et par. I.62 à I.64; voir également A/69/656, par. 9 et annexe), indiquant

que, pour 2015, ces coûts s'établissaient à 50 900 dollars à New York, 30 600 dollars à Genève, 29 619 dollars à Nairobi et 33 485 dollars à Vienne. Lorsqu'il a examiné le rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/70/122), le Comité consultatif a été informé que, pour remédier au problème du nombre élevé de postes vacants dans le Service français de traduction du Siège, dû notamment à la préférence des traducteurs pour les lieux d'affectation situés en Europe, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences avait élaboré un plan prévoyant la délocalisation à Vienne de cinq postes du Service français de traduction du Siège (voir A/70/432, par. 15). Cela pourrait présenter un certain nombre d'avantages, notamment une réduction des dépenses de personnel en raison des taux inférieurs pour les indemnités de poste et la possibilité du traitement des documents du soir pour le lendemain matin grâce au décalage horaire entre New York et Vienne.

19. Le Comité consultatif note que la question du coût des services d'interprétation et du traitement de la documentation assurés par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a des incidences importantes qui s'étendent à tous les chapitres du budget. À cet égard, il rappelle qu'au moment où il examinait le projet, il a été informé qu'un groupe de travail sur le calcul des coûts avait été créé au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et chargé d'élaborer une méthodologie harmonisée et un processus cohérent pour actualiser le calcul des coûts dans tous les lieux d'affectation et que ses résultats et conclusions seraient communiqués à l'Assemblée générale dans la partie principale de sa soixante-dixième session (voir A/70/7, par. I.62). À l'heure de la publication du présent rapport, les conclusions du groupe de travail n'avaient pas encore été communiquées à l'Assemblée générale.

20. Le Comité consultatif insiste sur la nécessité de disposer d'informations fiables sur les coûts unitaires des services d'interprétation et de traitement de la documentation par lieu d'affectation, afin de pouvoir évaluer correctement les ressources demandées à cette fin. En conséquence, il compte sur le Secrétaire général pour fournir à l'Assemblée générale, avant la fin de la partie principale de sa soixante-dixième session, des informations sur les conclusions auxquelles le groupe de travail sur le calcul des coûts susmentionné est parvenu, s'agissant d'une méthodologie harmonisée et d'un processus cohérent d'actualisation du calcul des coûts, y compris des informations sur les coûts unitaires des services d'interprétation et de traitement de la documentation.

21. Le Comité recommande en outre à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de faire figurer, dans son prochain rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme, des informations complètement transparentes sur les coûts unitaires et les autres facteurs utilisés pour prévoir les coûts des services d'interprétation et de production de la documentation, par lieu d'affectation.

22. Le Comité consultatif recommande également à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de veiller à la transparence des informations sur les coûts unitaires dans tous les futurs documents budgétaires concernés, y compris le projet de budget-programme et les rapports sur l'exécution du budget.

Voyages

23. Le Comité consultatif a été informé que conformément à la demande qu'il avait faite dans son précédent rapport (A/69/670, par. 20), le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (A/70/557) comprenait une analyse et des détails concernant les coûts standard prévus dans le cadre des dispositions régissant les voyages des rapporteurs spéciaux. Le Comité étudie la question dans son rapport correspondant.

24. Le Comité consultatif a par ailleurs été informé que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et notamment les rapporteurs spéciaux, avaient droit au paiement des frais de voyage et à des indemnités de subsistance en tant que membres d'organes ou d'organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/107/Rev.6), à savoir notamment : a) voyage en classe affaires pour tous les déplacements officiels; et b) versement d'une indemnité journalière de subsistance majorée de 40 %. Le Comité a également appris que pour les visites de pays, comme les destinations finales des missions sur le terrain ne sont pas connues, des coûts génériques sont appliqués à tous les rapporteurs, comme suit : en moyenne 5 000 dollars par voyage et une indemnité journalière de subsistance d'un montant de 350 dollars. Les frais de voyage inscrits au budget en ce qui concerne les membres du personnel accompagnant les titulaires de mandat sont inférieurs, d'un montant standard de 3 000 dollars par voyage, avec une indemnité journalière de subsistance moyenne de 250 dollars, selon les dispositions réglementaires applicables aux déplacements du personnel.

25. Le Comité consultatif a souhaité obtenir un complément d'information sur les crédits inscrits aux budgets et les dépenses effectives en 2013 et 2014 pour les déplacements des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les membres du personnel qui les accompagnent, notamment le montant total des dépenses et les coûts moyens des billets d'avion, l'indemnité journalière de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée, ainsi que des précisions sur le nombre total de voyages et la durée moyenne des séjours. Des renseignements lui ont été communiqués sur les dépenses prévues au budget et les dépenses réelles par sous-programme pour les catégories de dépenses voyage des représentants et voyages du personnel. Le Comité a été informé que si les limites du système IMIS ne permettaient pas de disposer de détails sur le nombre de voyages par mandat et la durée moyenne des séjours, le nombre total de voyages depuis 2014 avait en revanche été enregistré, et qu'il s'établissait à 80 déplacements de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales en 2014, et 69 au 15 octobre 2015 pour l'année en cours.

26. Le Comité consultatif constate une fois de plus qu'il n'est pas en mesure d'analyser avec la précision voulue les crédits demandés au titre des voyages, faute d'informations. Il souligne de nouveau qu'il doit disposer de données suffisamment détaillées sur les voyages pour pouvoir évaluer si les crédits débloqués sont utilisés de la manière la plus efficace et rentable qui soit (voir A/70/7, par. 109 à 113). À cet égard, le Comité rappelle qu'à maintes reprises, l'Assemblée générale a demandé que lui soient présentées des données détaillées sur les voyages, en particulier au moment de son examen du projet de budget-programme (voir résolutions 65/268 et 67/254 de l'Assemblée générale). Le Comité consultatif compte que des données détaillées sur les voyages effectués soient enregistrées dans Umoja, le progiciel de gestion intégré qui

vient d'être déployé à l'échelle du Secrétariat, et que les précisions demandées seront disponibles au moment de son examen du prochain rapport du Secrétaire général. Le Comité compte également que les demandes de l'Assemblée générale concernant l'obtention de renseignements détaillés sur les voyages et ses propres recommandations à ce sujet (voir A/69/787) seront prises en compte lors de la conception des prochaines phases d'Umoja, et en particulier du module budgétaire. Le Comité revient plus en détail sur cette question dans le contexte de son rapport sur le deuxième rapport sur l'exécution du budget de 2014-2015.

Questions diverses

Bureaux régionaux

27. Le Comité consultatif a été informé que suite à l'adoption de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, 35 créations de postes ont eu lieu à compter du 1^{er} janvier 2015 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (voir le rapport de la Cinquième Commission publié sous la cote A/68/820), dont 10 postes de spécialiste du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme à la classe P-3 à déployer sur 10 sites régionaux et 6 postes à Genève dans le cadre du Programme de renforcement des capacités des organes conventionnels. Après avoir demandé des précisions, le Comité a par ailleurs appris que 10 spécialistes du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme étaient déployés sur des sites régionaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth, Bichkek, Dakar, Panama, Pretoria, Santiago, Suva et Yaoundé. Après avoir demandé un complément d'information, le Comité consultatif a été informé que six de ces 10 sites régionaux étaient financés au titre du budget ordinaire, essentiellement en application de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale sur le Document final du Sommet mondial de 2005 (voir A/68/779, annexe II, par. 3 a); et A/68/807, par. 13). Quatre des 10 sites (Addis-Abeba, Beyrouth, Pretoria et Suva) étaient auparavant financés uniquement à partir de ressources extrabudgétaires.

28. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a proposé une restructuration régionale dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 [A/70/6 (Sect. 24)]. Les observations et recommandations du Comité concernant les propositions du Secrétaire général figurent dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, dont est actuellement saisie l'Assemblée générale (A/70/7, par. VI.6 à VI.12).

Examen périodique universel

29. Après demande d'information, le Comité consultatif a appris que la rencontre intersession d'une demi-journée proposée en vertu de la résolution 30/25 et pour laquelle seraient mises à profit les capacités disponibles pendant la vingt-sixième session du Groupe de travail sur l'examen périodique universel (voir A/70/562 par. 196) n'aurait pas d'incidence sur les réunions du Groupe de travail.

Conclusion et recommandations

30. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées aux paragraphes 210 et 211 du rapport du Secrétaire général. **Sous réserve des observations et recommandations formulées au paragraphe 12 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que les propositions du Secrétaire général soient approuvées.**

Annexe I

Ressources demandées au titre des besoins en personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour l'exercice 2016-2017 compte tenu des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions

<i>Sous-programme</i>	<i>Classe</i>	<i>Objet</i>	<i>Nombre</i>	<i>Nombre</i>	
			<i>de membres</i>	<i>de mois</i>	<i>du personnel</i>
1. Prise en compte systématique des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse					
Effectifs actuels (2014-2015) :					
Postes existants : 1 D-2, 2 D-1, 7 P-5, 32 P-4/3, 3 P-2 et 9 agents des services généraux (Autres classes)					
Postes temporaires : 2 P-4/3 et 1 agent des services généraux (Autres classes)					
Besoins en personnel temporaire selon les estimations révisées :					
Résolution 28/29	P-3	Lutte contre l'intolérance	3	1	Non renouvelable
Résolution 28/13	P-3	Enregistrement des naissances	3	1	Non renouvelable
Résolution 28/14	P-3	Forum biennal sur la	6	1	Renouvelable
	G	démocratie et l'état de droit	4	1	(une fois par exercice biennal)
Résolution 29/19	G	Forum social	3	1	Non renouvelable
Résolution 29/8	G	Mariages forcés	3	1	Non renouvelable
Résolution 29/10	P-4	Utilisation d'armes à feu	3	1	Non renouvelable
Résolution 29/11	P-3	Effets négatifs de la corruption	3	1	Non renouvelable
Résolution 29/15	P-3	Droits de l'homme et changements climatiques	4	1	Non renouvelable
Résolution 29/21	P-3	Protection de la famille	3	1	Non renouvelable
Résolution 30/11	P-3	Mécanisme d'experts sur les	3	1	Non renouvelable
	G	droits des peuples autochtones	2	1	Non renouvelable
Résolution 30/28	P-3	Droit au développement	3	1	Non renouvelable
Résolution 30/8	P-4	Réunion sur le VIH/sida	5	1	Non renouvelable
Résolution 30/13	P-4	Droits de l'homme des paysans	3	1	Non renouvelable
Résolution 30/15	P-3	Prévenir l'extrémisme violent	6	1	Non renouvelable
Résolution 30/9	P-3	Participation aux affaires	6	1	Non renouvelable
	G	publiques et politiques dans des conditions d'égalités	2	1	Non renouvelable

<i>Sous-programme</i>	<i>Classe</i>	<i>Objet</i>	<i>Nombre de membres de mois</i>	<i>Nombre du personnel</i>	
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme					
Effectifs actuels (2014-2015) :					
Postes existants : 1 D-1, 4 P-5, 55 P-4/3, 6 P-2 et 17 agents des services généraux (Autres classes)					
Besoins en personnel temporaire selon les estimations révisées :					
Résolution 29/1	P-3	Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	2	1	Non renouvelable
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège					
Effectifs actuels (2014-2015) :					
Postes existants : 1 D-2, 2 D-1, 16 P-5, 63 P-4/3, 5 P-2, 17 agents des services généraux (Autres classes), 4 agents locaux et 1 administrateur recruté sur le plan national					
Besoins en personnel temporaire selon les estimations révisées :					
Résolution 29/21	P-3	Minorités au Myanmar	4	1	Non renouvelable
Résolution 30/18	P-4	Assistance technique au Yémen	9	1	Non renouvelable
	P-3		9	2	Non renouvelable
Résolution 30/21	P-4	Coopération technique et renforcement des capacités	1	1	Non renouvelable
Résolution 30/24	P-4	Politiques nationales	1	1	Non renouvelable
Résolution 30/1	P-4	Droits de l'homme au Sri Lanka	15	1	Non renouvelable
Résolution 29/18	1 P-5, 1 P-4 et G	Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée	6	1	Non renouvelable
	1 P-4 et 3 P-3		5	1	Non renouvelable
	1 P-3		4	1	Non renouvelable
	1 P-3		1	1	Non renouvelable
Résolution 29/13	1 P-5 et 1 G	Mission du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Soudan du Sud	2	1	Non renouvelable
	3 P-4, et 4 P-3		1	1	Non renouvelable

<i>Sous-programme</i>	<i>Classe</i>	<i>Objet</i>	<i>Nombre de membres de mois du personnel</i>		
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires					
Effectifs actuels (2014-2015) :					
Postes existants : 1 D-2, 3 D-1, 5 P-5, 53 P-4/3, 6 P-2 et 9 agents des services généraux (Autres classes)					
Postes temporaires : 2 P-4/3, 1 P-2 et 1 agent des services généraux (Autres classes))					
Besoins en personnel temporaire selon les estimations révisées :					
Résolution 28/6	P-3	Personnes atteintes d'albinisme	6	1	Renouvelable
	G		6	1	(tous les ans)
Résolution 28/16	P-3	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique	6	1	Renouvelable
	G		6	1	(tous les ans)
Résolution 30/14	P-4	Contribution des parlements à l'examen périodique universel	2	1	Non renouvelable
Résolution 30/25	P-4	Appui aux systèmes nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme	2	1	Non renouvelable

Annexe II

Exemples d'estimations des frais d'interprétation

Résolutions 28/5 et 30/3

Un montant total de 6 400 dollars est proposé dans la résolution 28/5 pour des services d'interprétation d'une séance (demi-journée) à New York alors que dans la résolution 30/3, un total de 24 800 dollars est proposé pour quatre séances (deux journées pleines) à Genève. Après avoir demandé des éclaircissements sur le fait de savoir pour quelle raison le coût de quatre séances n'était pas égal à quatre fois celui d'une séance d'une demi-journée ($4 \times 6\,400 = 25\,600$), le Comité consultatif a été informé que le montant estimatif indiqué dans la résolution 28/5 correspondait au coût de services d'interprétation dans trois des langues officielles de l'ONU tandis qu'une interprétation dans les six langues était prévue dans la résolution 30/3.

Le Comité consultatif a aussi été informé que le coût des services d'interprétation variait en fonction du nombre de langues requises et de la durée des séances : plus le nombre de langues requises était important et plus longue était la durée de la séance, plus élevé était le coût.

Le Comité consultatif note qu'à en croire la réponse donnée, il semblerait que le coût des services d'interprétation dans les six langues à Genève soit moindre que celui des services d'interprétation dans trois langues à New York.

Le Comité consultatif a aussi été informé que le coût d'une séance (une demi-journée) avec services d'interprétation dans les six langues officielles était de 11 500 dollars à New York, dont 10 757 dollars pour l'interprétation, 436 dollars pour un spécialiste des conférences et 307 dollars pour un documentaliste.

Résolution 28/9

Un montant total de 85 800 dollars est proposé dans la résolution 28/9, sur le mandat du Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels. Après avoir demandé des détails, le Comité consultatif a été informé que ce montant correspondait au coût du recrutement de trois interprètes qui fourniraient des services d'interprétation vers une des langues des officielles de l'Organisation des Nations Unies pour un total de 20 jours chacun, ainsi que les coûts des billets d'avion et l'indemnité journalière de subsistance de trois interprètes puisqu'au moment du calcul des estimations, on ne savait pas s'il serait possible de recruter sur le plan local des interprètes satisfaisant aux exigences de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité consultatif a aussi obtenu, après en avoir fait la demande, la ventilation suivante du montant estimatif de 85 800 dollars :

- a) Traitements de trois interprètes pour 20 jours chacun au taux de 840 dollars par jour et par interprète (50 400 dollars);
- b) Billets d'avion pour trois interprètes pour chacune des deux missions sur le terrain à raison de 3 000 dollars par billet (18 000 dollars);
- c) Indemnité journalière de subsistance de trois interprètes pendant 66 jours au total au taux de 250 dollars par jour (16 500 dollars); et
- d) Faux frais au départ et à l'arrivée pour trois interprètes au taux de 152 dollars par personne et par mission (900 dollars).

Coût unitaire

Après avoir demandé des précisions sur le coût unitaire des services d'interprétation à New York et Genève, le Comité a été informé que, pour deux séances (une journée) avec services d'interprétation dans les six langues officielles, la Division de la gestion des conférences à Genève fournissait 14 interprètes au taux de 784 francs suisses par jour, pour un coût total de 10 976 ou 11 764 francs suisses (au taux de change de 0,933 francs suisses pour 1 dollar des États-Unis).

Après sa demande d'éclaircissement sur le mode de calcul du coût des services d'interprétation pour un montant de 784 francs suisses par jour, le Comité a appris que 85 % de la charge de travail de la Division de la gestion des conférences à Genève était assumée par du personnel permanent et 15 % par des interprètes indépendants. Le coût d'une journée de services a été calculé compte tenu de la composition moyenne pondérée personnel permanent/personnel engagé en vertu d'un contrat-cadre. Le coût des services par jour correspondait à la moyenne pondérée des traitements des membres du personnel aux classes P-4 et P-5 et des tarifs mondiaux pour le recrutement d'interprètes recrutés localement.

Le Comité note que d'après les renseignements fournis, les coûts des services d'interprétation à New York sont supérieurs à ceux de Genève à prestations équivalentes.
